



La représentation équitable des minorités à l'Assemblée nationale

LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES MINORITÉS : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Actuellement, environ 20 % de la population québécoise déclare être d'une origine autre que française. Bien que la représentation politique des minorités s'améliore légèrement, on ne compte à ce jour, à l'Assemblée nationale, que 9 députés venant des minorités, soit 7 % de l'ensemble de la députation. Il y a donc une sous-représentation qu'il convient de corriger.

QUI DOIT ÊTRE INTERPELLÉ ?

Les partis politiques, qui sont des acteurs déterminants en fait de représentation politique, doivent être les premiers visés par une mesure ayant pour objet d'améliorer la représentation politique des minorités. Ce sont en effet les partis qui sélectionnent les personnes qui, éventuellement, siégeront à l'Assemblée nationale.

L'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale* reconnaît explicitement le principe d'une représentation plus équitable des minorités à l'Assemblée nationale. L'instauration d'une mesure incitative fait suite à cette reconnaissance. L'objet de cette mesure est d'inciter les partis politiques à recruter des candidats venant d'une minorité et à en favoriser l'élection.

QUELLE EST LA MESURE INCITATIVE PROPOSÉE ?

La mesure incitative proposée est de nature financière et comporte deux volets. D'abord, les partis verraient leur allocation annuelle majorée lorsqu'ils présenteraient un pourcentage significatif de candidats venant des minorités. Ensuite, le remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidats venant des minorités et ayant obtenu au moins 15 % des votes serait augmenté.

QUELS SERAIENT LES TAUX DE REMBOURSEMENT ?

Le remboursement dû à un candidat pourrait être majoré en fonction du pourcentage de candidats présentés par un parti lors des élections générales.

POURCENTAGE DE CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR UN PARTI	MAJORATION DE L'ALLOCATION ANNUELLE	REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS AYANT OBTENU AU MOINS 15% DES VOTES	REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS ÉLUS
DE 10 % À 12 %	+ 5 %	60 %	65 %
DE 13 % À 16 %	+ 10 %	65 %	70 %
DE 16 % OU PLUS	+ 15 %	70 %	75 %

QUAND CETTE MESURE PRENDRAIT-ELLE FIN ?

Cette **mesure serait temporaire**. Lorsque le pourcentage de députés élus venant des minorités atteindrait 20 % de la députation à l'Assemblée nationale, cette mesure prendrait fin.

CETTE MESURE SE COMBINERAIT-ELLE AVEC LA MESURE INCITATIVE PROPOSÉE POUR LES FEMMES ?

Cette mesure se combinerait en partie avec la mesure financière proposée pour inciter les partis politiques à recruter davantage de candidates (voir fiche n° 4). La majoration des allocations annuelles la plus avantageuse serait retenue et une majoration supplémentaire de 5 % serait ajoutée.

Les candidates venant des minorités et d'un parti politique qui a atteint les seuils exigés pour les deux mesures auraient droit au remboursement des dépenses électorales le plus avantageux.



À TITRE D'EXEMPLE :

LE PARTI ORANGE PRÉSENTE 17 % DE CANDIDATS VENANT DES MINORITÉS ET 38 % DE CANDIDATES.
LES MAJORATIONS AUXQUELLES CES PERSONNES AURAIENT DROIT SONT LES SUIVANTES :

LA MAJORATION DE L'ALLOCATION ANNUELLE DU PARTI		
PARTI ORANGE – CANDIDATS	MESURE INCITATIVE POUR LES FEMMES	MESURE INCITATIVE POUR LES MINORITÉS
38 % DE CANDIDATES	+ 10 % POUR L'ALLOCATION ANNUELLE	S.O.
17 % DE CANDIDATS VENANT DES MINORITÉS	S.O.	+ 15 % POUR L'ALLOCATION ANNUELLE
MAJORATION POUR L'ATTEINTE DE DEUX OBJECTIFS		+ 5 %
MAJORATION TOTALE		+ 20 %

LA MESURE DE LA MAJORATION DES ALLOCATIONS ANNUELLES DU PARTI ORANGE EST DE 15 % POUR LES MINORITÉS ET DE 10 % POUR LES FEMMES. DANS CETTE SITUATION, LA MAJORATION DE L'ALLOCATION LA PLUS ÉLEVÉE SERAIT ACCORDÉE À CE PARTI, SOIT 15 % PLUS 5 %, POUR UN TOTAL DE 20 %.

LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES D'UNE CANDIDATE ÉLUE VENANT D'UNE MINORITÉ		
PARTI ORANGE – CANDIDATE	MESURE INCITATIVE POUR LES FEMMES	MESURE INCITATIVE POUR LES MINORITÉS
38 % DE CANDIDATES	70 % DES DÉPENSES ÉLECTORALES REMBOURSÉES	S.O.
17 % DE CANDIDATS VENANT DES MINORITÉS	S.O.	75 % DES DÉPENSES ÉLECTORALES REMBOURSÉES
REMBOURSEMENT TOTAL		75 % DES DÉPENSES ÉLECTORALES

UNE CANDIDATE VENANT D'UNE MINORITÉ DU PARTI ORANGE EST ÉLUE. ELLE OBTIENDRAIT LE REMBOURSEMENT DE 75 % DE SES DÉPENSES ÉLECTORALES, SELON LA MESURE POUR LES MINORITÉS, ET DE 70 % SELON LA MESURE POUR LES FEMMES. DANS CETTE SITUATION, LA CANDIDATE OBTIENDRAIT LE REMBOURSEMENT LE PLUS AVANTAGEUX DES DEUX, SOIT 75 %.

